



LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR UN DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE D'EXPLOITATION

POUR :

Les débits de boissons : un bar, un bistrot, une buvette, une discothèque « night-club »,

Pour les personnes physiques

- une (01) demande portant un timbre fiscal de 500 F CFA sur formulaire spécial fourni par l'administration, adressée au ministère chargé du tourisme, indiquant le nom de l'établissement, son adresse, sa localisation exacte et les contacts téléphoniques et numériques ;
 - une (01) copie de la pièce d'identité en cours de validité (passeport ou Carte Nationale d'Identité) du promoteur ;
 - un (01) extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour les Togolais ou une attestation de non condamnation datant de moins de trois (03) mois pour les non Togolais ;
 - une (01) copie de la Carte Unique de création d'entreprise ;
 - une (01) copie du titre de propriété de l'immeuble au nom du promoteur ou du contrat de bail ou de tout autre contrat de jouissance dudit immeuble ;
 - un (01) plan de situation;
 - un (01) dépliant ou des photos de l'établissement ;
 - un (01) exemplaire des copies conformes des diplômes d'études ou d'attestation d'expérience du promoteur ou du gérant ;
 - Un (01) exemplaire des copies des cartes de santé de l'ensemble du personnel ;
 - une (01) attestation de salubrité à obtenir auprès du service d'hygiène et d'assainissement;
 - une (01) quittance de redevance de l'autorisation d'exploiter;
 - un (01) dossier technique descriptif et financier pour les night-club et discothèques.
- Ce dossier technique descriptif et financier comprend :
- un (01) descriptif du projet précisant la capacité ;
 - un (01) exemplaire des plans architecturaux ;
 - une (01) indication des jours et heures d'ouverture et de fermeture ;

- une (01) description des prestations à fournir;
- une (01) description des activités annexes s'il y a lieu ;
- une (01) description détaillée des installations, équipements et matériel prévus ;
- une (01) description de la clientèle et du marché visés ;
- une (01) description des actions promotionnelles ;
- une (01) indication sur le montant de l'investissement
- des comptes d'exploitation prévisionnels sur trois (03) ans.

Pour les personnes morales

En plus des pièces ci-dessus exigées des personnes physiques :

- une (01) expédition des statuts de la société ;
- une (01) copie du procès-verbal de l'assemblée constitutive de la société au cas échéant ;
- une (01) copie du titre de propriété de l'immeuble au nom de la personne morale, du contrat de bail ou de tout autre contrat de jouissance dudit immeuble en sa faveur ;
- une (01) copie du justificatif de la qualité et des pouvoirs du représentant légal si distinct des statuts.

Le dossier de demande est constitué en deux (02) exemplaires, l'un étant l'expédition et l'autre la simple photocopie. Chaque exemplaire est contenu dans une chemise à sangle portant l'inscription en lettres capitales : « DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER » avec indication du nom commercial et/ou de la dénomination sociale.

Le dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter comprend, outre toutes les pièces exigées ci-dessus pour sa délivrance, l'original et la photocopie de l'ancienne autorisation d'exploiter.

Le dossier de demande de renouvellement est constitué en deux (02) exemplaires, l'un étant l'expédition et l'autre la simple photocopie. Chaque exemplaire est contenu dans une chemise à sangle portant l'inscription en lettres capitales : « DOSSIER DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER » avec indication des nom et prénom (s) du promoteur ou du représentant légal ou de la dénomination sociale ou commerciale.

Le dossier de demande de renouvellement est soumis au ministre chargé du tourisme

L'autorisation d'exploiter et le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ne sont délivrés en définitive qu'après justification du paiement d'une redevance dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du tourisme et des finances.